



# SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

TERRITOIRE DU CANAL DE LA BOURNE



## Règlement d'accès au canal de la Bourne

---

**SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS**

*Siège Administratif* : 23 rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER - Tél : 04.75.58.75.55

---

## 1/ RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Les périodes de grande sécheresse du 18<sup>ème</sup> siècle incitent dès 1760, l'administration provinciale du Dauphiné à se pencher sur le problème de l'alimentation en eau de la Plaine de Valence.

Cette démarche aboutira à la création du barrage d'Auberives-en-Royans situé sur la rivière Bourne et du canal du même nom, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

Le barrage a été construit en 1877-79 après autorisation par décret du Président de la République du 1er Juin 1875. Le canal est inauguré le 18 octobre 1879 et représente alors un réseau de 400 Km de canaux principaux, secondaires tertiaires et rigoles quaternaires.

Après la faillite de la société du canal de la Bourne, concessionnaire des ouvrages (barrage et canaux) en 1932, L'ETAT FRANÇAIS a confié, par la convention du 4 septembre 1933, la gestion de ces aménagements aux collectivités locales via le Syndicat d'Irrigation Drômois (Ex-Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne).

Le canal principal est alimenté avec un débit maximum de 7 m<sup>3</sup>/s (prélèvement autorisé par le Cahier des Charges approuvé par la loi du 21 Mai 1874, modifié par la loi du 22 Juillet 1887 et l'additif annexé à la loi du 21 Mars 1913). Cette alimentation est complétée par 3 stations de pompage dans l'Isère sur les communes de la Baume d'Hostun, Eymeux et Chatuzange le Goubet.

Afin d'assurer sa viabilité économique, l'ETAT FRANÇAIS, propriétaire de l'ouvrage et son gestionnaire ont développé d'autres usages que l'irrigation agricole. La production hydroélectrique a été développée avec la construction des centrales hydroélectriques de l'Ecançière en 1917 et d'Auberives en 1984. L'arrosage de jardins et d'espaces verts communaux a été développé dans les années 70-80 en lien avec l'expansion de l'urbanisation dans la plaine de Valence.

L'ETAT FRANÇAIS et son gestionnaire ont également développé dès la fin des années 70 et jusqu'au début des années 2000, des réseaux d'irrigation sous pression en lieu et place des canaux tertiaires et rigoles quaternaires.

Le canal de la Bourne est donc devenu un aménagement majeur pour le développement économique et la gestion de l'eau dans le département de la Drôme et reconnu comme tel par les acteurs du SCOT « Grand Rovaltain » et par le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

**Le présent règlement concerne les accès et usages autour du canal gravitaire de la Bourne de sa prise d'eau à son extrémité sur la commune de Chabeuil.**

## 2/ RISQUES

Le canal de la Bourne, de par notamment:

- son débit d'alimentation,
- les vitesses d'écoulement,
- sa hauteur,
- son revêtement,
- la nature des berges,
- la présence d'ouvrages souterrains et d'ouvrages hydrauliques,

peut présenter des risques entre autres:

- de glissade et de chute,
- d'entraînement,
- de noyade,
- de chute de pierres, de végétation ou de blocs.

## 3/ INTERDICTIONS

Au vu des différents risques énoncés ci-dessus, il est formellement interdit:

- d'accéder au canal,
- de circuler à pied, à vélo, à cheval ou en engins motorisés sur les berges (même si celles-ci sont aménagées),
- de se baigner dans le canal,
- de pêcher ni dans le canal, ni dans les bassins,
- de naviguer sur le canal,
- de laver, jeter, plonger dans le canal tout objet ou substance.

## 4/ AUTORISATIONS D'ACCES

Les personnes autorisées à entrer sur la propriété du canal sont:

- les agents du SID,
- les élus du SID (sous leur propre responsabilité),
- les entreprises ou bureau d'études mandatée par le SID,
- les irrigants ayant des installations implantées sur la propriété du canal (sous leur propre responsabilité),
- les entités publiques ou privées ayant une servitude (sous leur propre responsabilité).

Toutes les autres personnes ou structures ne sont pas autorisées à entrer sur la propriété du canal.



Accès Mas du Falconnet



Entrée Tunnel des falaises

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Pont des Blaches



Pont Mas du Falconnet

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Entrée tunnel Auberives

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

Berser  
Levrault

ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Pont Auberives en Royans



Pont des carrières

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Aqueduc Tarze



Chemin tunnel barmier



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

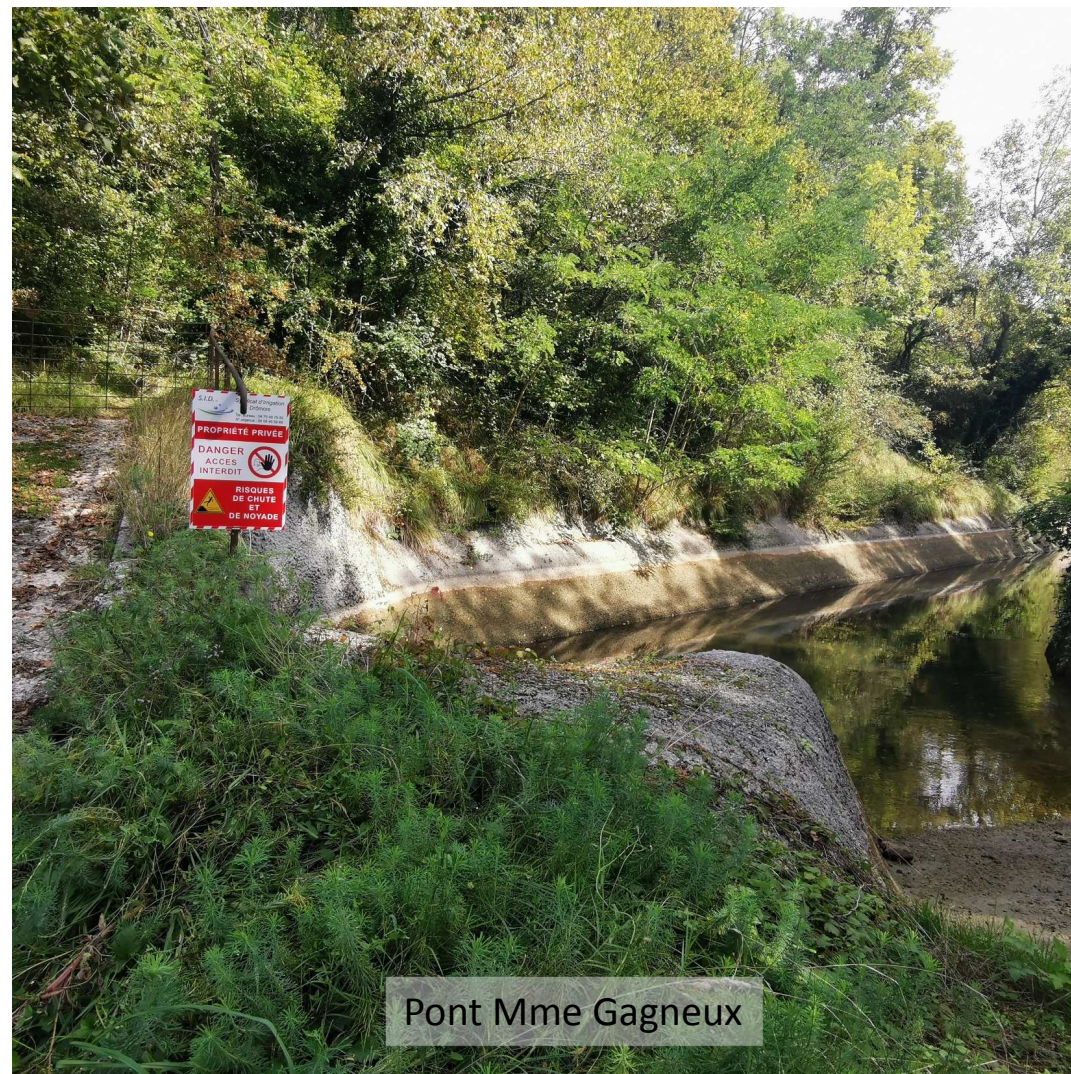
Publié le 05/10/2023



ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Tête amont tunnel des Allemands



Pont Mme Gagneux

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Pont Gabayet



Pont RD

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Ponts montée St Nazaire

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 026-200040517-20231004-20231004\_01-AR



Aqueduc St Nazaire en Royans



Sortie tunnel St Nazaire